

- [rapport](#)
- [délibération](#)

PORT DE COMMERCE DE PRUPIA

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DU PORT DE COMMERCE DE PRUPIA
A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'AIACCIU ET DE LA CORSE DU SUD

AVENANT N°10

Au cahier des charges du 30 aout 1987

Article 1 :

L'article 42 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 30 juin 2019.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession et de ses avenants 1 à 9 demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le président du Conseil Exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Le Président de la Chambre de Commerce
d'Industrie d'Aiacciu et de la Corse du Sud**

Gilles SIMEONI

Paul MARCAGGI

